



bâtiment pour services publics
concours d'architecture
à procédure ouverte selon SIA 142
programme



adresse du concours:

Commune de Liddes
rue du Fond de Ville 46
1945 Liddes
info@liddes.ch

3 novembre 2022

adresse du concours, adresse internet

- Les documents peuvent être obtenus par le biais du site Internet www.simap.ch; les participants peuvent également y poser les questions jusqu'au délai fixé.
- Les inscriptions et, à terme, les plans doivent être envoyés à l'adresse du concours mentionnée en couverture.

délais - en cas d'envoi par la poste, c'est la date du sceau postal qui fait foi

- publication sur simap, tracés, TEC 21 4 novembre 2022
- inscription par mail avec
 , le formulaire d'inscription et
 , la déclaration à signer (à disposition sur simap)
 . un dépôt d'inscription de CHF 300.- à verser sur IBAN CH06 0076 5001 0482 9580 4 - SWIFT/BIC BCVSCH2LXXX
- retrait des documents: téléchargement sur simap.ch à partir de la date de publication
- retrait de la maquette à l'administration communale (tél préalable souhaité 027 782 61 61)
avec le bon de l'organisateur, qui valide l'inscription au concours
- date ultime pour l'envoi des questions sur simap.ch 18 novembre 2022
- réponses téléchargeables sur simap.ch 29 octobre 2022
- date administrative pour l'inscription (après, l'organisateur ne peut plus assurer la maquette) 29 novembre 2022
- date ultime de remise des plans et documents **24 février 2023**
- date ultime de remise des maquettes **10 mars 2023**
- exposition (vernissage le premier jour à 17 heures) probablement: du ve 29 avril au di 7 mai 2023
le lieu et les dates définitives de l'exposition seront communiqués en temps utile à tous les participants inscrits

résumé des prestations demandées

- plans de situation 1:500, vues en toiture, accès et niveaux
- plans et coupes, vues 1:200; les niveaux en relation avec le contexte seront complétés par celui-ci
- les parties explicatives nécessaires à la compréhension du projet réparties sur les différentes planches
- les formulaires des calculs, NE PAS les mettre dans l'enveloppe fermée!
- maximum 4 planches au format A1 vertical
- à rendre non pliées en deux exemplaires dans un cartable sur lequel sera reportée la devise
- en plus, les planches réduites au format A3 - en un exemplaire, NE PAS les mettre dans l'enveloppe fermée!
- en bas à droite, les planches doivent être numérotées et identifiées par une devise et porter la mention:
"concours bâtiment public Liddes"
- une enveloppe fermée contenant:
 . la feuille avec les informations demandées sur les auteurs
 . l'indication d'un numéro de compte pour le remboursement du montant déposé et l'éventuel versement d'un prix
 . une étiquette autocollante portant l'adresse des auteurs pour l'éventuel envoi du rapport du jury
- toutes les planches rendues sur fond blanc, couleurs admises

Sommaire

Introduction.....	3
A. dispositions relatives à la procédure	
01 maître de l'ouvrage.....	4
02 type de concours, procédure et bases juridiques	4
03 conditions de participation	4
04 prix et mentions	4
05 mandat, droits d'auteur	5
06 jury	5
07 calendrier et déroulement du concours	5
08 documents remis	6
09 documents demandés.....	7
10 présentation et devise devant figurer sur les documents demandés	7
B. dispositions relatives au projet	
11 description générale de l'objectif	7
12 conditions-cadres	8
13 critères d'appréciation.....	10
14 programme des locaux	11
C. approbation et certification du programme	
15 détermination de la somme globale des prix	13
16 approbation du programme	13
17 certification du programme par la SIA	13
D. annexes.....	14 - 25

Introduction

La commune de Liddes prévoit la réalisation d'un projet pour les besoins publics réunissant trois services:

- service communal pour les travaux publics;
- service régional du feu;
- point d'appui de l'OFROU pour l'entretien de la route du Gd. St. Bernard.

Le terrain se situe au Nord-Ouest du village et il est visible de manière prominente comme un premier plan devant le village (voir photo en couverture). Il a une pente de 15%. Il est situé dans un périmètre environnant ISOS (voir al. 12.6).

L'objectif est de trouver un projet, qui sache s'intégrer à la topographie et à l'échelle du site et de son contexte tout en respectant les conditions fonctionnelles des trois services réunis.



A. dispositions relatives à la procédure (chapitres 01 à 10)

01 maître de l'ouvrage

Commune de Liddes, rue du Fond de Ville 46, 1945 Liddes - info@liddes.ch

L'accompagnement du concours est assuré par URFER ARCHITECTES SA, Pérolles 55, 1700 Fribourg
Thomas Urfer, architecte FAS/EPF/SIA, 026.424.40.55, urfer-ag@bluewin.ch

02 type de concours, procédure et bases juridiques

Il s'agit d'un concours de projets à un degré en procédure ouverte. Il est conforme à législation sur les marchés publics. Le concours est assujéti aux accords sur les marchés publics du GATT/OMC, à l'Accord Intercantonal sur les Marchés Publics (AIMP) et à la Loi cantonale sur les marchés publics et son règlement d'exécution. Le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009 et les directives complémentaires) s'applique de manière subsidiaire aux dispositions légales précitées.

La langue officielle du concours est le français. Il en sera de même pour la suite du mandat. Les documents demandés pour le concours doivent être rendus en français. Par leur participation au concours, les concurrents acceptent le présent programme, les réponses aux questions ainsi que les décisions du jury sur les points relevant de la libre appréciation. Pendant toute la durée du concours, les participants s'engagent à respecter l'anonymat le plus strict. En cas de litige de droit civil, le for est Liddes.

03 conditions de participation

Le concours est ouvert aux architectes établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui doivent remplir l'une des deux conditions suivantes; ces conditions doivent être remplies à la date de l'inscription au concours:

- être porteur du diplôme de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne ou de Zurich (EPF), de l'Académie d'architecture de Mendrisio, de l'Université de Genève (EAUG) ou d'une Haute Ecole Spécialisée (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant d'une équivalence.
- être inscrit dans le Registre des architectes et ingénieurs civils A ou B du REG (fondation suisse des registres des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement).

Pour les diplômes étrangers d'architectes ou les inscriptions dans un registre étranger, les participants doivent fournir la preuve de l'équivalence de leur diplôme. Cette validation peut être demandée auprès du REG (www.reg.ch).

Les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent présenter qu'un seul projet. Dans le cas d'architectes associés permanents, c'est-à-dire installés depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation. Dans le cas d'un groupement temporaire d'architectes, c'est-à-dire installé depuis moins d'un an à la date de l'inscription au présent concours, tous les membres du groupement doivent remplir les conditions de participation.

Les participants au concours et leurs collaborateurs ne doivent se trouver en aucune manière dans l'une des situations de conflits d'intérêts définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142 (2009). Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification. → <http://www.sia.ch/fr/services/concours/lignes-directrices/> "sia_142:202f conflits d'intérêts 2013"

Les participants doivent s'inscrire et remettre la déclaration à signer les engageant à respecter les dispositions du concours. (*voir chapitre 7.1*)

Le recours des participants à d'autres spécialistes ne peut engager le maître de l'ouvrage. Il mandatera les prestations complémentaires requises après le concours, conformément au droit des marchés publics.

04 prix et mentions

La somme des prix s'élève à CHF 105'000.- hors TVA*. Entre 4 et 8 prix ou mentions sont prévus. 40% de cette somme peut être allouée à d'éventuelles mentions. Le montant d'un prix ou d'une mention ne pourra pas, par la suite, être considéré comme un acompte sur les honoraires. Le jury peut, pour autant que la décision soit prise à l'unanimité, classer au premier rang un projet qui a obtenu une mention et le recommander pour la suite des études et l'attribution du mandat.

*) La base du calcul de la somme des prix est documentée dans le chapitre 15.

05 mandat, droits d'auteur

Le jury prononce une recommandation à l'intention du maître de l'ouvrage, en particulier pour l'attribution d'un mandat aux auteurs du projet qu'il recommande de développer. Le mandat adjudgé correspond à 100% des prestations ordinaires pour la planification du projet de ce concours. S'ensuit la décision du maître de l'ouvrage en matière d'adjudication qui fait l'objet d'une publication.

Conformément à la recommandation du jury, le maître de l'ouvrage attribuera la planification des travaux prévus de gré à gré aux auteurs du projet d'architecture classé au premier rang par un contrat dans le cadre du règlement SIA 102 éd. 2020 comme base de discussion. Reste réservée l'obtention des autorisations de construire et du financement par les autorités compétentes. En cas de recours ou d'opposition entraînant un report ou un abandon de la réalisation, aucune indemnité supplémentaire ne pourra être exigée.

Le maître de l'ouvrage pourra exiger du lauréat qu'il fasse appel à des sous-traitants si celui-ci ne dispose pas des aptitudes ou des capacités nécessaires pour exécuter le mandat.

Les droits d'auteur restent la propriété des participants. Les documents des projets primés ou mentionnés deviennent la propriété du maître de l'ouvrage. Si le maître de l'ouvrage réalise une publication des projets, il indique de manière précise le nom des auteurs, sans avoir à obtenir leur accord. De même, les auteurs peuvent publier tout ou partie de leur projet sans en référer au maître de l'ouvrage.

La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteurs supplémentaires se fait sur une base volontaire. Dans le cas où le jury remarque une contribution de qualité exceptionnelle, il le saluera dans le rapport. Ainsi sont remplies les conditions pour que les projeteurs volontaires de l'équipe lauréate puissent être mandatés directement.

06 jury

Un membre suppléant a un droit de vote quand il remplace un membre qui est empêché.

membres représentant le maître de l'ouvrage et les utilisateurs

- 1 Lattion Stève, président du conseil municipal - *président*
- 2 Gut Thomas, responsable de domaine OFROU - *suppléant*

membres représentant les architectes

- 1 Dettling Astrid, architecte EPF/SIA, Lausanne
- 2 Maccagnan Sandra, architecte FAS/HES/SIA, Bex
- 3 Wéry Jeanne, architecte EPF/SIA, Fribourg-Lausanne - *suppléante*

spécialistes-conseils avec voix consultative

- 1 Copepy Benoît adjoint patrimoine service cantonal immobilier et patrimoine
- 2 Cruz Philippe André, ingénieur civil - mobilité - trafic, CSD ingénieurs, Givisiez/FR
- 3 Darbellay Basile, conseiller municipal
- 4 Dubuis Anne-Françoise, aménagiste, cheffe département aménagement du territoire au bureau "bisa"
- 5 Hildbrand Philippe, inspecteur technique & sécurité feu
- 6 Tomasetti Luc, architecte-urbaniste FSU/SVI, CSD ingénieurs, Givisiez/FR
- 7 Varone Frédéric, chef section opérations, ct. VS (dépt. de la mobilité, du territoire et de l'environnement)
- 8 personne déléguée de la société La Fraternité (voisin de la parcelle en amont)

Selon les besoins du jury, le maître de l'ouvrage peut solliciter d'autres experts à nommer ultérieurement.

organisation, examen préalable: Urfer Thomas, architecte FAS/EPF/SIA, URFER ARCHITECTES SA, Fribourg

07 Calendrier et déroulement du concours

(Les dates sont indiquées dans le résumé de la page 2.)

7.1 publication du concours, inscription et retrait des documents du concours, visite

Le concours est publié sur www.simap.ch et dans les organes de la SIA. Le programme du concours, le formulaire d'inscription et le formulaire de déclaration du candidat peuvent être lus et téléchargés sur le site de SIMAP. L'inscription se fait à l'adresse du concours en envoyant par courriel sous format pdf:

- a le formulaire d'inscription téléchargeable (document remis f),
- b la déclaration à signer (document remis g) mentionnée dans les documents remis (à signer et à scanner).
- c en versant le montant d'inscription indiqué à la page 2; ce montant sera restitué aux auteurs ayant déposé un projet admis au jugement

Une fois que les indications requises sont transmises, que la déclaration est signée et envoyée à l'adresse du concours avec la preuve du versement, les droits de participation sont contrôlés. Si la participation est validée, le participant reçoit par courriel un ok de l'organisateur sous forme de bon pour pouvoir retirer la maquette. L'inscription au concours peut se faire pendant toute la durée du concours; pour des questions d'organisation, il est néanmoins souhaitable de ne pas s'inscrire plus tard que 4 semaines avant l'échéance du rendu des plans afin d'assurer la mise à disposition du fonds de maquette.

7.2 renseignements

Aucune information concernant le concours ne sera transmise oralement. Les participants ont la possibilité, jusqu'à l'échéance mentionnée, de déposer leurs questions sur le site simap dans la fenêtre prévue à cet effet; les questions seront anonymisées et soumises au jury pour réponse. L'ordre des questions doit correspondre à l'ordre des chapitres du programme, le numéro du chapitre doit être indiqué. A partir de la date fixée, l'ensemble des questions et réponses peut être téléchargé sur le site simap. Les informations transmises suite à l'échange des questions/réponses ont force obligatoire et complètent le présent programme.

7.3 délai et conditions pour le dépôt des dossiers

A la date indiquée, les plans doivent être adressés à l'adresse du concours. Le sceau postal ou le code barre d'un office postal suisse ou étranger, pour autant que ce dernier soit reconnu, est déterminant pour attester le respect du délai (l'affranchissement par un appareil privé ne remplace pas le sceau postal). Les recommandations de la commission SIA 142 "142i-301 envoi des dossiers/travaux de concours par la poste" sont applicables en tenant compte des remarques suivantes:

- Les participants doivent suivre l'acheminement de leur envoi à l'adresse www.poste.ch sous la rubrique "suivi des envois". Si la livraison des documents n'est pas effective après 5 jours au lieu de destination, ils doivent le signaler au secrétariat général de la SIA. Cette information sera retransmise par la SIA, en préservant l'anonymat, au maître de l'ouvrage. Au cas où un participant ne se conforme pas à cette disposition, il ne peut plus faire valoir ses droits en cas de non remise des documents, même si ces derniers ont été postés à temps. De plus, il est impératif de garder une copie du récépissé (avec le code barre).
- Au cas où une société de transport refuse un envoi anonyme, les auteurs d'un projet ne peuvent figurer comme expéditeurs, mais doivent indiquer une adresse de confiance, utile pour le participant (AUCUNE adresse fictive), mais qui ne permette en aucune manière au mandant de remonter jusqu'aux auteurs du projet. Il est recommandé de prendre toutes les dispositions nécessaires à temps et de rechercher toutes les informations utiles (en particulier pour les participants établis à l'étranger).

7.4 exposition publique, rapport du jury, retrait des projets

A la fin du jugement, tous les projets seront exposés publiquement pendant 10 jours. Le nom de toutes les personnes ayant participé à un projet sera mentionné. Le lieu et les heures d'ouverture de l'exposition seront communiqués par courriel à tous les participants. A la même date seront publiés les résultats du concours ainsi que la décision d'adjudication du mandat de gré à gré au lauréat du concours suivant la recommandation du jury.

Le rapport du jury sera déposé au début de l'exposition sur le site du mandant. Ce rapport sera également mis à disposition de la presse et des journaux professionnels, et, pendant la durée de l'exposition, remis aux participants. Pour ceux qui ne peuvent se rendre à l'exposition, ce rapport leur sera transmis après la fermeture, pour autant qu'ils aient envoyé leur adresse sur une étiquette (voir chapitre 9E). Les autres personnes intéressées peuvent l'acheter.

Les projets non primés ou non mentionnés peuvent être retirés pendant les heures de bureau à la date indiquée (page 2). Les projets qui ne sont pas retirés ne seront pas conservés.

08 documents remis

(ils peuvent être consultés et téléchargés à partir de la date de publication sur le site simap.ch)

- a le présent programme et, à la date prévue, les réponses aux questions;
 - b1 le plan de situation (base du géomètre, en format DWG);
 - b2 schéma des véhicules du programme, les conditions de circulation (giration en plan et coupe), en format DWG;
 - b3 volumétrie 3D du terrain, en format DWG;
 - c le formulaire des calculs - fichier Excel;
 - d la fiche "auteurs du projet"
 - e le fonds de maquette en plâtre
-
- f le formulaire d'inscription;
 - g la déclaration à signer - à envoyer lors de l'inscription, munie de la signature du participant

09 documents demandés

- A plan de situation 1:500 comprenant obligatoirement le cadrage comme mentionné sur le DWG. Sur ce plan seront représentés les entrées, l'indication du végétal, les indications des limites des revêtements de sol, les altitudes du terrain et des toits du projet. Deux coupes 1:500 selon, s'étendant au minimum sur une longueur de 200 m pour apprécier la situation du projet dans le contexte. Ce plan comprendra le parking à situer au périmètre B (chap. 11.2).
- B coupes, plans, et vues 1:200; les niveaux en relation avec le contexte contiendront ce contexte avec les cotes d'altitude nécessaires pour la compréhension. Il n'est pas nécessaire de redessiner le parking du périmètre B sur les plans à l'échelle 1:200.
- Les plans seront accompagnés de schémas 1:750 - avec l'indication des groupes d'affectations en surfaces colorées (*voir chapitre 10*). C'est mieux, si les schémas ne sont pas simplement des réductions de plans.
 - au minimum 2 coupes 1:200 perpendiculaires à la pente du terrain; les coupes doivent être en nombre suffisant pour apprécier toutes les situations du projet.
- C des explications complémentaires peuvent figurer sur une planche ad hoc ou être réparties sur les planches au gré des nécessités
- D les calculs demandés à reporter sur le document remis au format A4 (formulaire remis lettre "c");
- E une enveloppe cachetée garantissant l'anonymat, munie de la devise, avec à l'intérieur:
- la fiche "auteurs du projet" comportant toutes les indications demandées (*document remis lettre "d"*)
 - un bulletin de versement ou les coordonnées bancaires (pour versement d'un prix éventuellement et remboursement du montant d'inscription)
 - une étiquette autocollante portant l'adresse du concurrent pour l'envoi du rapport du jury (pas d'enveloppe)

Chaque participant ne peut présenter qu'un seul projet. Les variantes ne sont pas admises et conduisent à l'exclusion du jugement.

10 présentation et devise devant figurer sur les documents demandés

Pour respecter l'anonymat, tous les documents remis doivent comporter une devise. Sur tous les plans dessinés à l'échelle doit figurer une échelle graphique du plan. Cette échelle graphique permet, même en cas de réduction du plan, d'apprécier les dimensions. Les planches doivent être numérotées et porter la devise et la mention "concours bâtiment public Liddes". Ces informations sont à placer en bas à droite de chaque planche.

Toutes les planches doivent être rendues au format A1 vertical; les plans des niveaux doivent avoir une orientation similaire au plan de situation. Le plan de situation 1:500 doit obligatoirement figurer sur le premier plan en-haut (format A2 couché) et comprendre avec précision l'extrait tel qu'il est mentionné sur le plan. (Ce sera un élément repris dans le rapport du jury, raison pour laquelle le cadrage est à respecter). L'affichage se fera en juxtaposant les 4 planches.

Le nombre maximal de planches est 4. Lors du jugement et de l'exposition, les planches sont disposées sur une rangée juxtaposée. Les coupes et les façades doivent être placées horizontalement. Tous les documents doivent être rendus sur fond blanc et mat sur un papier pas trop épais (≤ 120 g). Le graphisme du rendu est libre des éléments en couleur ne sont pas interdits mais il est souhaité que le rendu se limite au minimum nécessaire pour la compréhension du projet. Pour permettre la reproduction des planches: éviter des traits gris, épaisseur de trait min. 0.15).

Il est demandé deux jeux de plans non pliés, l'un servant à l'examen préalable et qui ne sera pas rendu. Tous ces plans doivent être remis non roulés dans un cartable.

En plus, un jeu de plans réduits sur papier, au format exact A3, doit être annexé - papier max. 120 g/m² - pas de papier plus épais (l'organisateur va scanner l'ensemble des plans à partir des réductions empilées et le papier épais ne s'y prête pas!).

couleurs RGB pour schémas: commune 240 203 176  service feu 251 229 163  OFROU 194 214 235 

B. dispositions relatives au projet (chapitres 11 à 14)

11 description générale de l'objectif

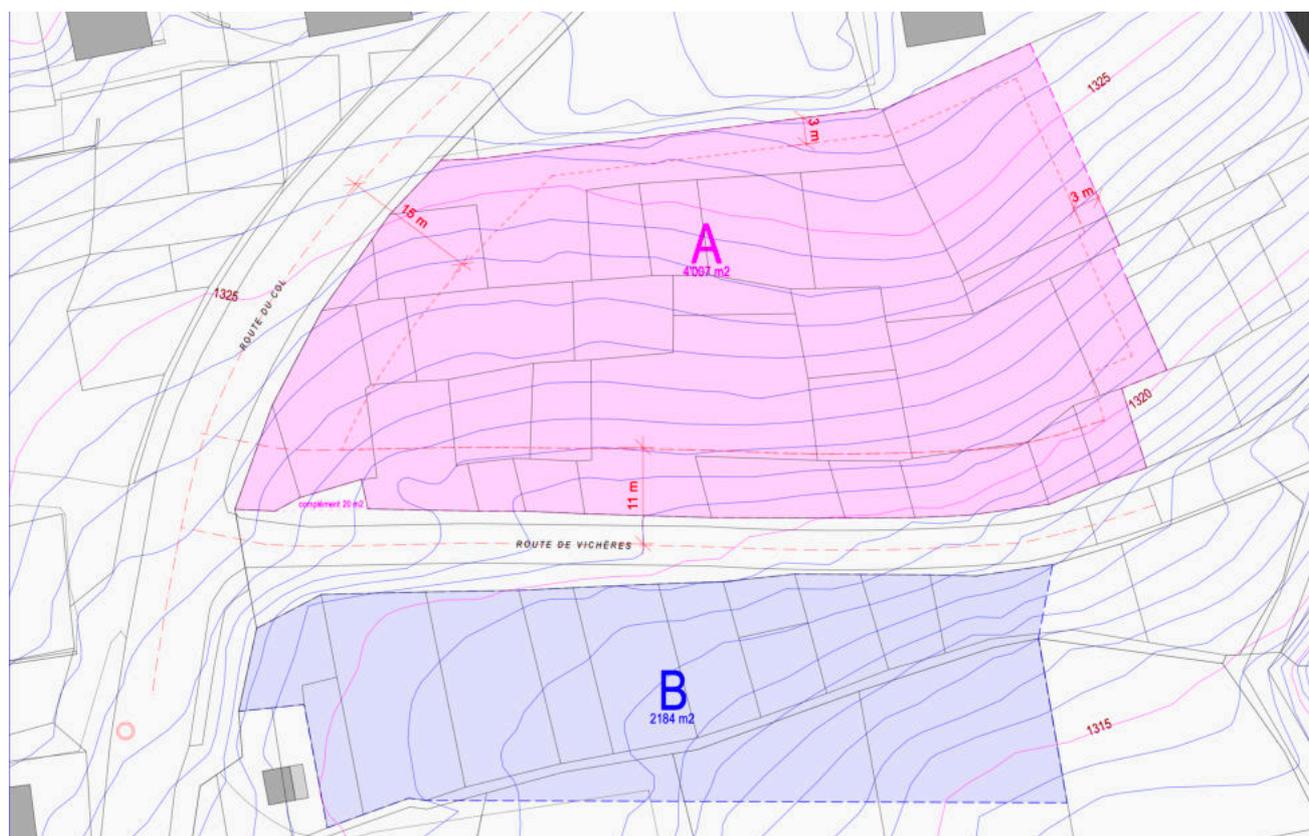
11.1 résumé

Le programme du projet correspond à ce qui est mentionnée dans l'introduction (à la page 4). Il s'agit d'un ou de plusieurs de bâtiments contenant des parties chauffées et de parties tempérées; il y a des parties accessibles avec les camions et engins d'entretien et les portées structurelles en fonction, alors qu'il y a des parties du programme, qui ne demandent pas de portées particulières. Vu la déclivité du terrain, une intégration des voies d'accès pour véhicules devra se faire avec une sensibilité particulière en évitant de grands mouvements de terre ou d'importants ouvrages de soutènement.

11.2 périmètres du concours

Périmètre A: destiné pour les constructions: il comprend plusieurs parcelles actuellement disposées pour recevoir un lotissement de villas; la commune les achète et ça ne formera qu'une seule parcelle. La surface de la parcelle réunie mesure 4'007 m²; après déduction des différentes distances à respecter, le périmètre constructible mesure 2'580 m².

Périmètre B: destiné à recevoir le stationnement des véhicules pour personnes; 20 de ces places sont prévues pour les services du nouveau projet, le reste sert aux habitants du village.



12 conditions-cadres

12.1 prescriptions en général

Ci-après sont regroupées toutes les conditions qui sont pertinentes. Dans le cadre du concours, il n'est pas nécessaire pour les participants de faire appel à d'autres lois ou prescriptions. Celles qui sont indiquées dans ce chapitre sont suffisantes pour l'élaboration des projets.

Il faut cependant connaître et appliquer les normes suivantes:

- SIA 500 Constructions sans obstacles (2009): les locaux doivent être accessibles aux personnes handicapées;
- les prescriptions AEA1, 2015

12.2 règlements en particulier (voir aussi aux annexes le point D5: extrait du règlement communal de construction)

En résumé et applicable pour le concours:

- le périmètre se trouve en "zone mixte habitat, artisanat et commerce 0.5" du règlement communal de construction;
- la hauteur maximale des façades est de 11 m (calculée pour chaque façade du point le plus bas par rapport au terrain naturel, ou au terrain aménagé s'il est plus bas, jusqu'à la face supérieure de la panne faite)
- la distance à la limite: est de min. 3 m au S et à l'O, mais équivalent à 1/3 de la hauteur de façade
- la distance depuis l'axe de la route (nationale) du Col est de 15 m
- la distance depuis l'axe de la route (cantonale) de Vichères est de 11 m

Il n'y a pas de prescription formelle (p.ex. forme du toit) ou matérielle. Les considérations sur l'écologie (alinéa 12.5) et celles issues de l'ISOS (alinéa 12.6) font partie de lignes directrices du projet.

12.3 cohabitation des trois services

Les trois services doivent pouvoir fonctionner de manière indépendante pour ce qui concerne l'intérieur des bâtiments. L'OFROU peut louer occasionnellement comme salle de conférence celle du service régional du feu; l'atelier de la commune peut être utilisé par le service du feu, les silos de sel sont utilisés par la Commune et l'OFROU, les accès sont à rationaliser. Le stationnement se fera sur le périmètre B au N de la route de Vichères.

12.4 circulation, accès

L'accès à la parcelle se fera pour l'OFROU impérativement par la route cantonale au Nord du périmètre A (route de Vichères). L'accès aux deux autres services peut aussi se faire depuis un accès à créer depuis la Route Nationale au Sud du périmètre (voir croquis dans l'annexe D 4.8). Un seul accès depuis la route de Vichères est admissible à deux sens ou deux si sens unique sur chaque périmètre (voir précisions au chapitre D.4.6 dans l'annexe).

Les locaux doivent être accessibles aux PMR (personnes à mobilité réduite).

Pour les véhicules autres que les voitures privées, il faut tenir compte des courbes de giration respectives et, en principe, limiter les pentes en dehors des dégagements à env. 10%. La pente des dégagements devant les bâtiments ne doit pas dépasser 3% sur une distance de la longueur du véhicule respectif.

12.5 chauffage, énergie

On distingue des locaux chauffés et des locaux tempérés. L'enveloppe est la même pour les deux catégories, mais il y a intérêt de les regrouper selon une logique de chauffage, qui limite de s'isoler de manière excessive à l'intérieur entre un secteur et un autre.

Le chauffage se fera en commun et sera assuré par CAD de la commune. Toute proposition visant l'utilisation rationnelle de l'énergie ou de l'énergie renouvelable est à favoriser, que ce soit par la composition volumétrique, par l'utilisation des matériaux de construction, la forme et la mise en valeur du toit etc.: ce qui peut être conçu dans le cadre d'un concours, la phase du projet, qui suit le concours, sera fortement conduite par les questions écologiques et toute réflexion enrichissant le projet de concours peut contribuer à anticiper cet aspect (p.ex.. minergie standard [sans certification obligatoire] pour les parties administratives, panneaux solaires sur tous les toits les permettant).

12.6 ISOS

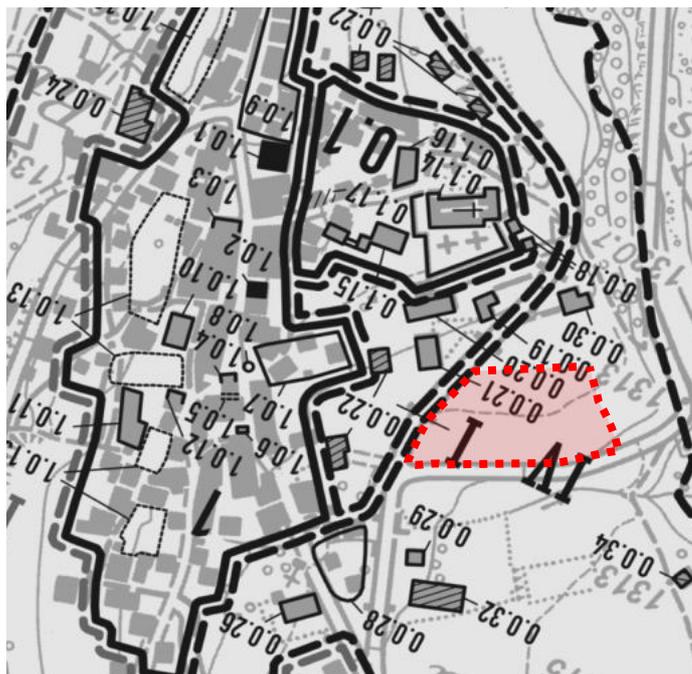
La parcelle fait partie d'un site ISOS: elle se trouve dans un périmètre environnant (PE) et est limitrophe à un périmètre (P), qui contient, un peu plus loin, un ensemble (E)

voir dispositions et précisions sur la carte

- PE I: Prés et jardins, partiellement urbanisés après 1970; premier plan de la silhouette principale principaleab/a
- P 1: Noyau central associant un tissu quasi urbain du 17e-18e s., bordant la grand'rue autrefois empruntée par la route du col, et profondément rural sur l'arrièreAB/A
- E 0.1: Noyau de l'église se greffant latéralement sur l'agglomération principale, dominé par le sanctuaireAB/A
- PE IV: Prés et terrains agricoles peu escarpés, bordant la route de transitab/a

observations ISOS:

- 0.0.30 Local de la fanfare; construction basse en maçonnerie couverte de dalles de pierre; 1ère moitié du 20e s.
- 0.0.18 Dépendances traditionnelles, l'une en madriers, l'autre en maçonnerie, jouxtant l'église.
- 0.0.19 Garage-atelier en béton armé sur un niveau, jouxtant le cimetière; du fait de sa modestie, cette construction gêne peu.
- 0.0.20 Hangar en bois 20e s. implanté le long du mur du cimetière -
- 0.0.21 Fruitière édifée dans les années 1970; sa fonction collective fait oublier son aspect de maison locative.
- 0.0.29 Anc. station-service, 1970, reconvertie en office du tourisme.
- 0.0.22 Habitations individuelles édifées à partir des années 1970; altération grave du site due à leur implantation au premier plan de la silhouette principale et à leur traitement prétentieux - **perturbant**



Le village de Liddes a été reconnu site d'importance nationale par l'inventaire ISOS en raison de ses qualités de situation évidentes, ses qualités spatiales et historico-architecturales supérieures. Les qualités de situation sont qualifiées par l'ISOS comme suit: *"Du fait de son implantation sur une plate-forme allongée courant parallèlement au flanc de la vallée, le site occupe une situation présentant d'évidentes qualités paysagères. Celles-ci sont renforcées par un rétrécissement ponctuel, dû à une érosion par paliers du fond de la vallée, se traduisant par la création d'un véritable belvédère. Malgré une urbanisation relativement importante, survenue au cours des deux dernières décennies, qui menace avant tout la ceinture de champs et de prés prolongeant l'agglomération historique, ces qualités se sont largement maintenues à ce jour."* La maîtrise spatiale de son environnement naturel et construit est requise pour en préserver les qualités du site.

Le périmètre ISOS IV dans lequel est prévu l'objet du concours est décrit par l'ISOS en ces termes: *"En aval de la route de contournement, l'esplanade formée de prés et de champs (IV), si elle a également subi un début d'urbanisation, demeure cependant largement intacte et participe à la sauvegarde de la silhouette principale du site"*. Ce périmètre IV est classé en catégorie d'inventaire [ab] (partie indispensable et sensible du site), avec objectif de sauvegarde [a] (sauvegarde de l'état existant, en tant qu'espace agricole ou espace libre).

Vu son occupation actuelle par plusieurs bâtiments, l'espace, situé en zone à bâtir ne peut plus atteindre spontanément l'objectif de sauvegarde [a]. De ce fait, sa constructibilité est admise par le service cantonal du patrimoine pour un projet d'utilité publique, qui suit, moyennant ce concours, l'objectif de requalifier le site. C'est pourquoi la qualité des volumétries et de leurs intégrations à l'orée du village est indispensable pour ne pas perturber la perception du site.

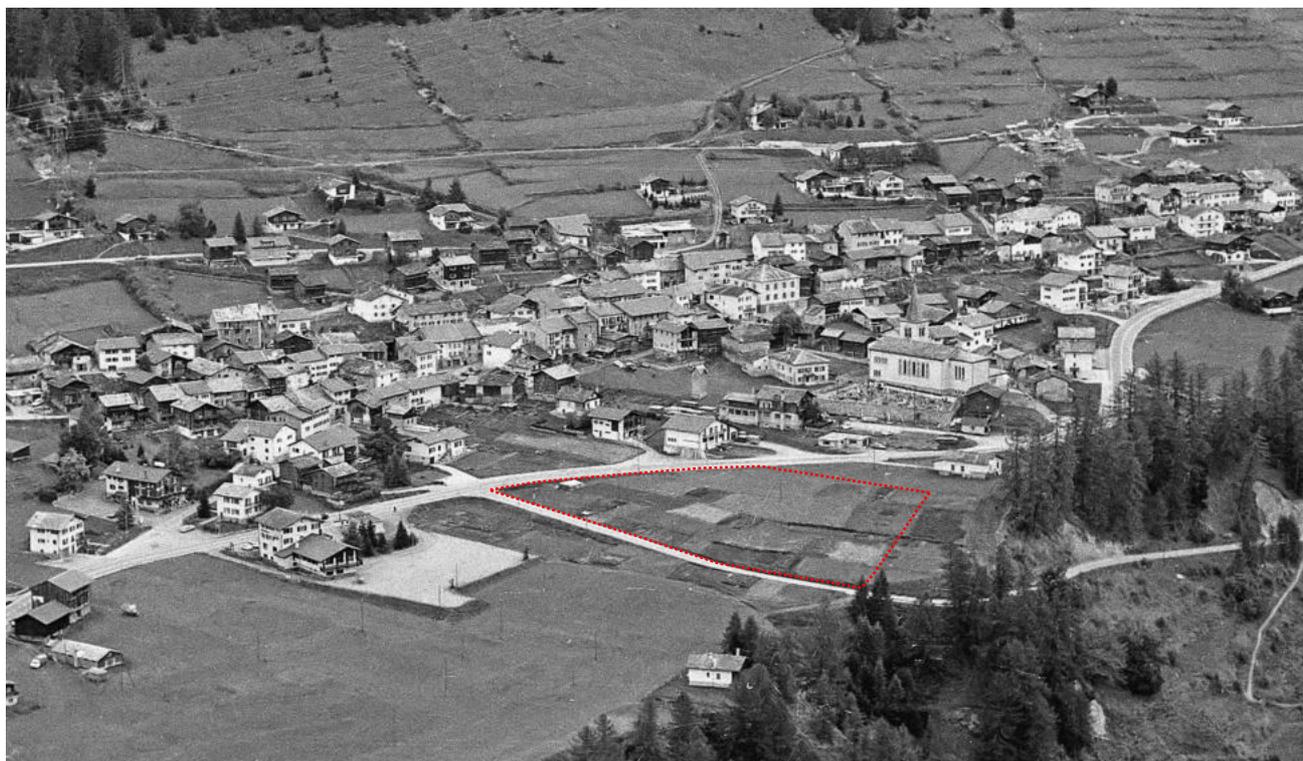


foto 1985 tirée du document ISOS "Liddes" téléchargeable: <https://gisos.bak.admin.ch/?obid=4999>

13 critères d'appréciation

Le jugement tiendra compte des critères suivants. L'ordre de l'énoncé ne correspond pas à un ordre d'importance:

- idée conceptuelle
- réflexion quant à la recherche d'offrir à ce lieu une identité issue de l'analyse de son contexte spécifique
- intégration à l'échelle du site et aux objectifs de l'ISOS, expression architecturale
- intégration dans la topographie, qualité des accès et des aménagements extérieurs
- organisation des services
- rationalité de la structure
- développement durable, adéquation écologique
- économie des moyens, économie générale

14 programme des locaux

Les m2 sont des SU (SIA 416). Hauteur libre, sans autre précision: 3 m. Les accès, entrées, sas coupe-vent suivront la logique du projet. Si besoin, un ascenseur (cab. 110/ 140, gaine L/P: 160/175) sera à aménager; les escalier suivront la logique du projet et les conditions de l'AEAI (chemins de fuite).

100 service communal pour les travaux publics

La halle des travaux publics est un grand garage tempéré avec des accès individuels pour certains véhicules, complété avec des installations fixes formant un atelier chauffé et des locaux pour le personnel.

chauffé - front: 3 portes

101	atelier , 5 m de hauteur libre, 12 m de profond 150	
	L'atelier est un local avec une trois portes de l/h 3.5 x 4.5 m, permettant	
	a au centre une fosse de 1.6 m de large et de 1.4 m de profond, 6 m de long	
	(fosse: voir croquis dans "annexes", page 14)	
	b latéralement disposer d'une surface adjacente sans structure et de rangements	
	Dans l'atelier il y aura:	
	- un établi de 5 m de long, p.ex. au fond du local	
	- deux locaux séparés de max 10 m2 pour produits toxiques ou inflammables	
	- des étagères de 1.2 de profond pour ranger des petites machines, 9 m de long	
	- l'appareil (mobile) pour démonter et équilibrer les pneus de 3 x 1 m	
102	local de pause..... 15	
103	vestiaire..... 15	
104	sanitaires (H + F, PMR) + nettoyage (5 m2) 15	

tempéré - front: 4 portes

105	garage , 5 m de hauteur libre, 12 m de profond..... 225	
	Le garage est un local qui assure la profondeur du véhicule le plus long et la hauteur du véhicule le plus haut. Chaque véhicule et engin demande une emprise autour hors structure; garage comprend:	
	a un secteur pour 2 véhicules légers (stationnés l'un derrière l'autre) de 5.2 x 2 m	
	avec une emprise latérale de env.1.8 m; accès direct à l'extérieur	env 75 m2
	b un secteur pour 3 tracteurs de 4.8 x 2.2 m avec une emprise autour de env	
	0.9 m; ces 3 véhicules doivent avoir un accès individuel et direct de l'extérieur	env 150 m2
	Dans l'atelier (au fond des tracteurs p. ex.) il y aura:	
	- un rouleau de 2.2 x 0.9 m	
	- divers outils portatifs (concasseur, caleuse, broyeuse, concasseur)	
	- des étagères de 1.2 m de profond, 20 m de long en tout, de préférence dans le secteur a	

extérieur

106	couvert ou avant-toit, secteur cloisonné (treillis) pour stocker des équipements sur une profondeur de quelque 4 à 5 m, hauteur: 3 m, total env (4 x 25 / 5 x 20 m, pas forcément d'un tenant)..... 100	
405	silos à sel, voir 405	

TOTAL 100, travaux publics, bâtiments **520**

200 service régional du feu

chauffé

201	1 bureau pour 2 places de travail 25	
202	salle de conférence avec coin cuisine pour accueillir 16 personnes 50	
203	atelier de réparation et magasin: pour ceci le local 101 est aussi utilisé par le svc du feu	
204	vestiaires en liaison directe avec 206 (25H, 5 F - séparé, armoires de 50 cm de large). 35 + 10..... 45	
205	sanitaires et douches (H + F, PMR) + nettoyage (5 m2) 25	

tempéré - front: 2 portes

206	garage , 5 m de hauteur libre, 12 m de profond..... 150	
	- pour 1 vhc 7.5 t et un 1 vhc 3.5 t + remorque; avec un pourtour autour de env 1.75 m min.	
207	local de 3 m de haut au même niveau, avec zones pour matériel propre et pour matériel utilisé 20	

TOTAL 200, svc feu **315**

300 point d'appui de l'OFROU (UT III)

chauffé

301	réfectoire, conférence (espace vie avec cuisinette, surface pour écran de projection)	30
302	espace polyvalent (saisi d'heures) situé entre 301 et 303	10
303	bureau, chef d'équipe, accès depuis 302	20
304	sanitaires et douches (H + F, PMR) + nettoyage (5 m2)	25
305	vestiaires (8 penderies et sièges) accès depuis 301 ou 304	15

tempéré - front: 6 portes

306	garage , 3 m de hauteur libre, 14 m de profond, 4 portes de l/h 3 x 3 m pour camionnettes et remorque, 4 emprises de (8 + 6 m) x 3.9 (largeur libre du local)	250
307	garage , 5 m de hauteur libre, 15 m de profond, 2 portes de l/h 5 x 5 m pour vhc lourds, chasse-neige; 5 m largeur libre du local	150
308	local outillage, 3 m de hauteur libre	15
309	local huiles, 3 m de hauteur libre (conforme à la SUVA)	10

extérieur

310	stationnement, 2 places (remorques), surface sans circulation: 25 - avec emprise de circulation:	45
311	emplacement pour bennes 8 x 3 m: 24 m2 - avec emprise de circulation	50
405	silos à sel, voir 405	

TOTAL 300, OFROU, bâtiments **525**

400 programme commun

chauffé

401	locaux de distribution électrique: 1 par utilisateur = 3 x 10 m2	30
402	centrales de ventilation, par utilisateur, locaux de 5 x 5 m	75
403	distribution de chauffage*, selon projet, si plusieurs bâtiments: 15 m2 par bâtiment	min 15

le(s) bâtiment(s) du projet seront chauffés par un chauffage à distance

extérieur

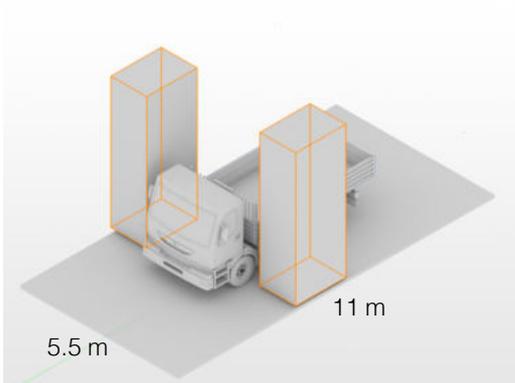
404	dans le périmètre B du concours (au N du périmètre A): parking non couvert pour 30 véhicules privés, dont 20 sont à disposition des personnes, qui travaillent dans les constructions du projet de concours	650
-----	---	-----

Il suffit de dessiner le projet de ce parking sur le plan de situation 1:500, cette partie ne s'impose pas à l'échelle 1:200.

405	2 silos à sel de 25 m3 (= 2 x 50 t) (voir croquis dans "annexes", page 14)	
406	infrastructure de lavage (voir croquis ci-après) Il s'agit d'une surface de 11 x 5.5 m permettant de stationner un camion <u>temporairement</u> pour le laver par une installation mobile pouvant être disposée sur les deux côtés du véhicule.	

TOTAL 400, programme commun, bâtiments **120**

pos 406: lavage, exemple: le gabarit orange correspond à une installation mobile, 125 (prof.) x 175 (long) x 460 cm (haut); ainsi, par rapport au véhicule le plus long l'emprise fait 5.5 x 11 m, si on le lave depuis deux côtés, l'engin de lavage est mobile et bouge le long du véhicule; il n'y a pas deux à la fois, mais la place pour être des deux côtés sans déplacer le véhicule.



C. approbation et certification du programme

15 détermination de la somme globale des prix

CFC 2: + CFC 4 programme communal = 2.9 mio / feu = 1.4 mio / OFROU = 2.6 mio; total (arrondi)..... 6'900'000

Le degré de difficulté est de III-IV, soit d'un facteur de 0.95, ce qui fait ressortir un montant déterminant de 6.55 mio* pour définir la somme globale des prix, soit **105'000.- (HT)**.

*) Les montants mentionnés ne servent qu'à définir la somme des prix et ne sont pas à confondre avec le budget d'investissement, qui doit être complété par tout élément nécessaire à cette fin et qui doit aussi comprendre les autres CFC.

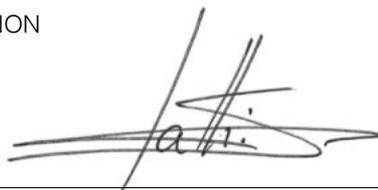
16 approbation du programme

Le présent programme de concours a été approuvé par le jury le 16 juillet 2022.

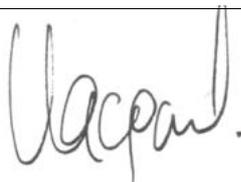
DETLING



LATTION



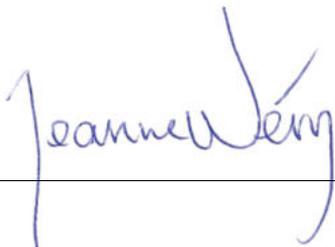
MACCAGNAN



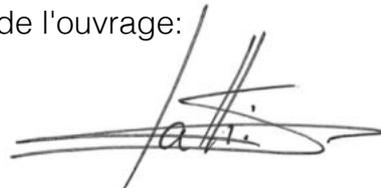
GUT



WERY



pour le maître de l'ouvrage:
LATTION

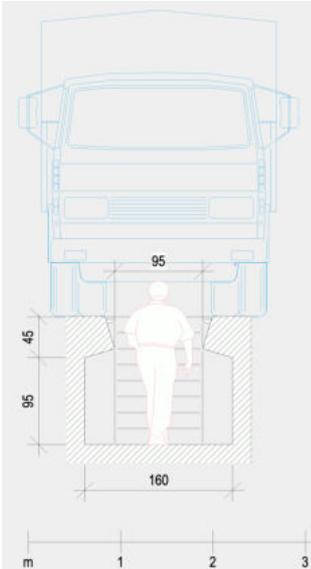


17 certification du programme par la SIA

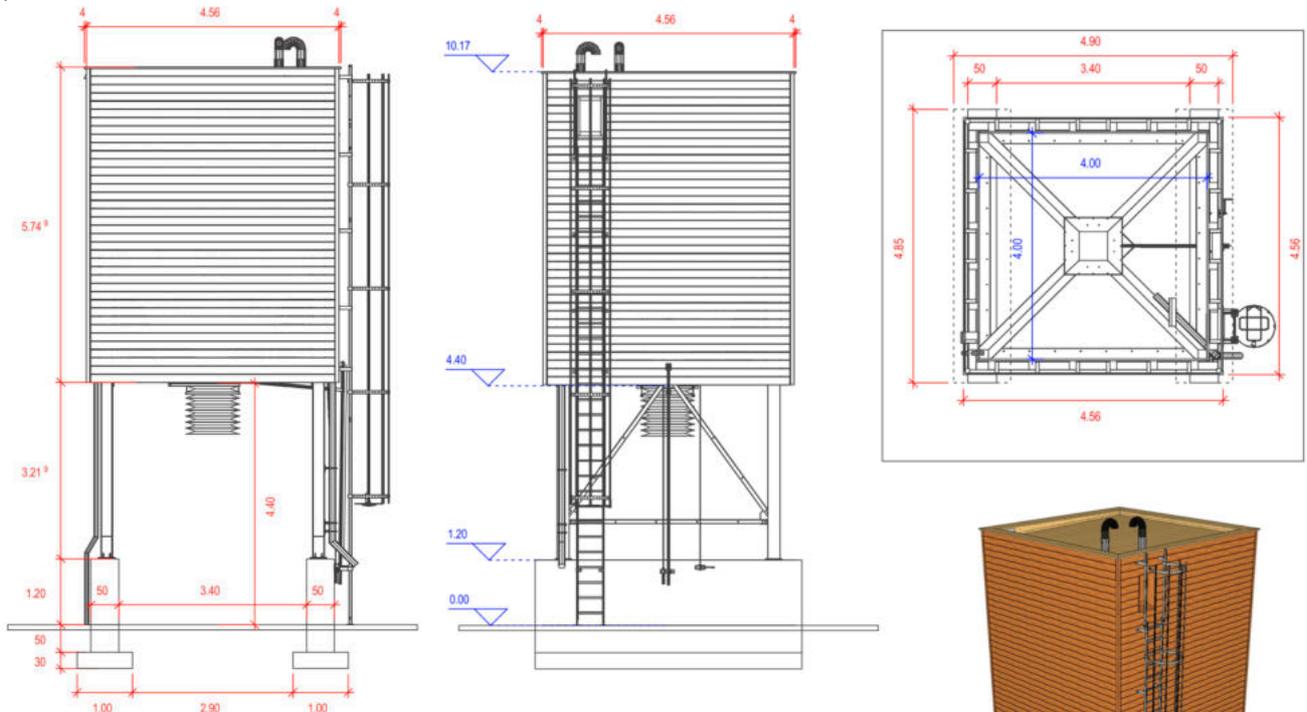
La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009 (certification du 6 octobre 2022).

D. annexes

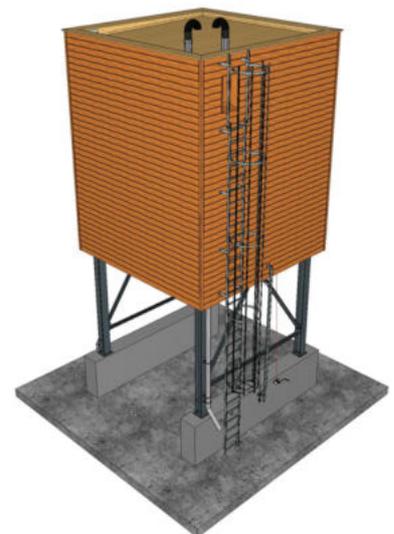
D1 pos. 101: **fosse d'atelier**, dimensions en coupe, illustration avec escalier d'accès au bout (réf. Balzer*)



D2 pos. 108: **silos à sel**, dimensions d'un exemple en coupe et plan, illustration (réf. Blumer/Lehmann*)

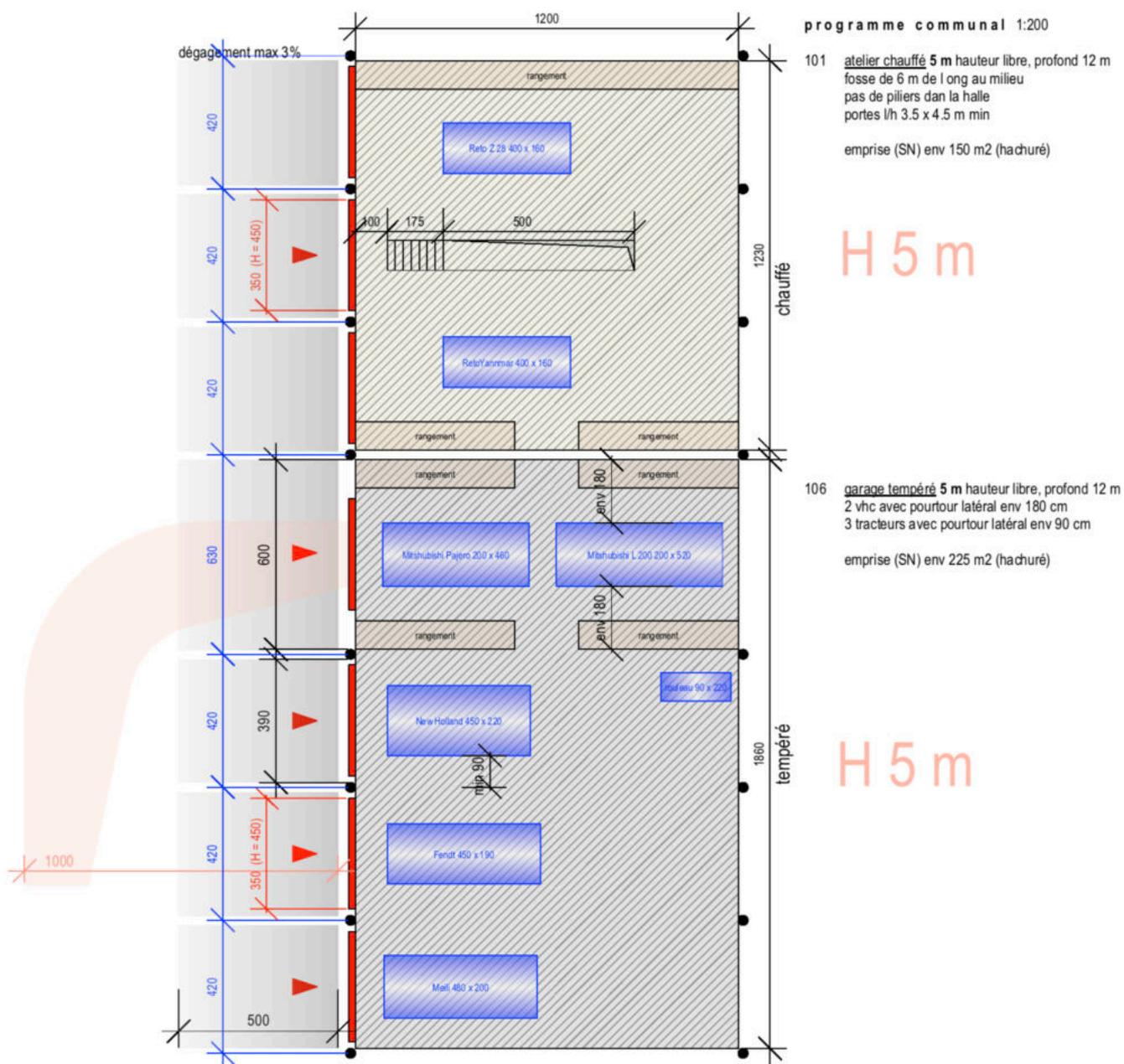


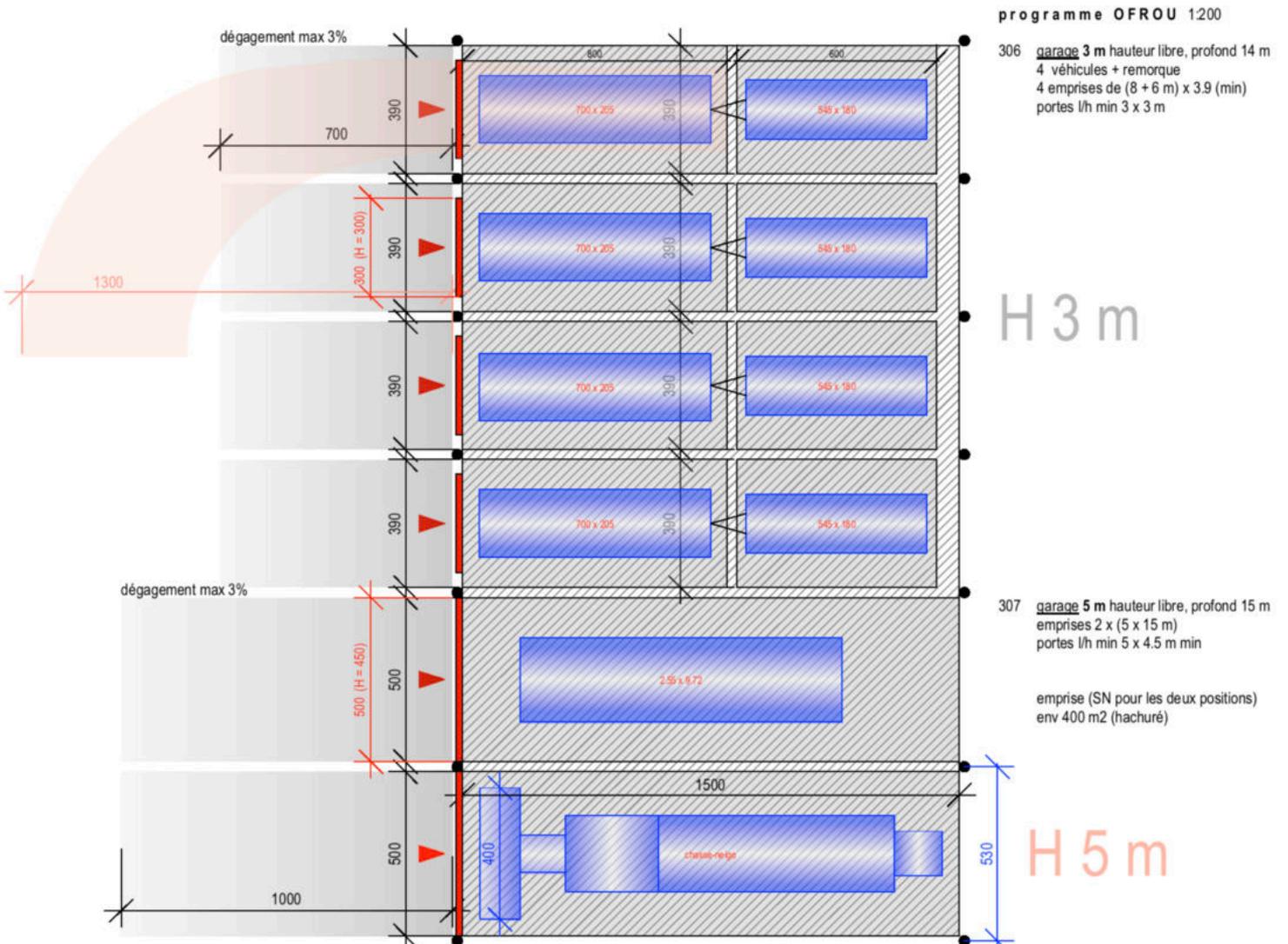
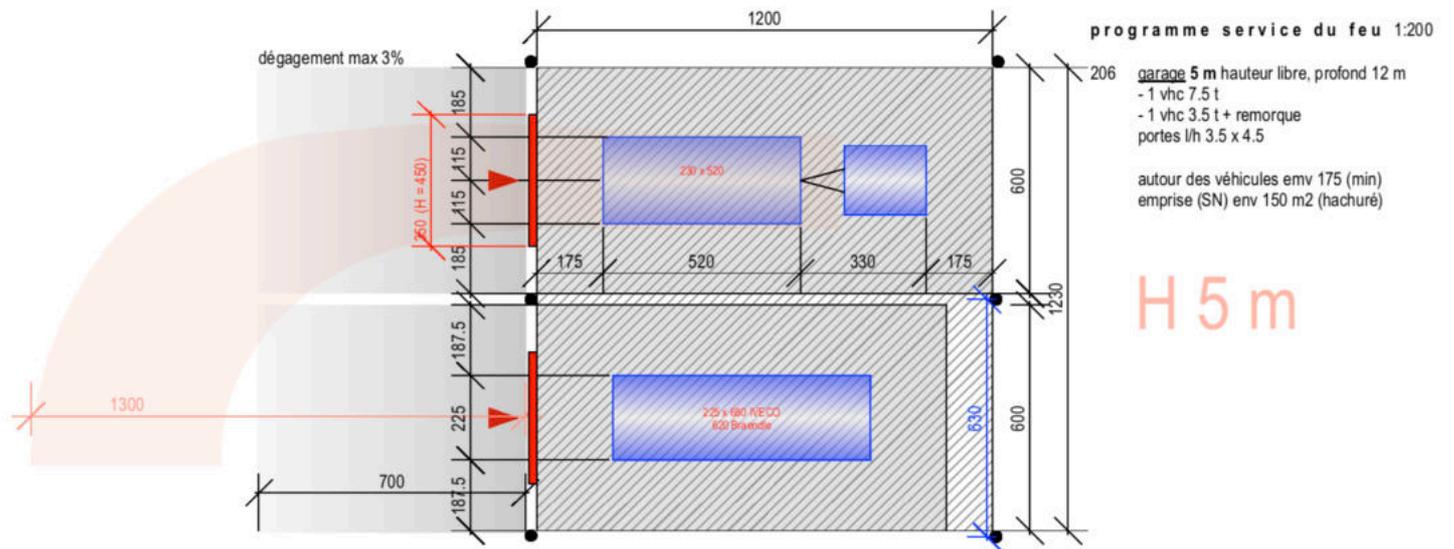
*) Les produits ne sont ni définis ni imposés - il s'agit d'illustrations pour pouvoir dimensionner le contexte. Le silo reproduit sur cette page a une contenance de 50 m³ (= 100 t), alors ce qui est demandé sont deux silos de 25 m³ (= 2 x 50 t); les conditions SOUS le silo restent les mêmes, mais le réservoir est quelque 2.0 m moins haut, donc hauteur totale env 8 m. Les silos peuvent être l'un derrière l'autre; avant et après il faut compter 9 m en ligne droite d'emprise pour la longueur du camion, largeur de la piste 3.5 m.



D3 inventaire du programme des garages (1:200)

Les schémas ci-après indiquent les dimensions minimales et ont été établis en cherchant un facteur commun dans le dimensionnement des portées et largeurs structurales. Quant aux portes de garage, leur largeur ne peut pas être inférieure. Si les règles du projet le demandent, des dispositions peuvent être adaptées et individualisées. La profondeur et la hauteur libre des garages est une donnée. Le dégagement devant les portes correspond à ce qui doit rester horizontal (pente de 3% admissible) et qui correspond à la longueur des véhicules, qui sortent à ces endroits. Par rapport à l'emprise, qu'il faut, il y a l'indication des courbes de giration: l'OFROU et le svc du feu demandent plus de place - min. 13 m - que les véhicules de la Commune, qui peuvent déjà tourner dans 10 m de distance. Les pentes en dehors des dégagements indiqués peuvent être supérieures que ces 3% (jusqu'à 10 % et plus).





D4 circulation (rapport établi par CSD)

Ce chapitre a pour but :

- de présenter brièvement le site du projet du point de vue de la circulation ;
- de présenter les règles spécifiques en termes de gabarits et géométries des accès routiers ;
- de présenter les variantes d'accès possibles aux parcelles de projet ;
- de présenter les données techniques des véhicules particuliers ;
- de présenter les emprises des véhicules, les cônes de visibilité, les rayons de giration ainsi que les rayons de raccordement verticaux.

Seuls les éléments à considérer et respecter dans le cas précis du concours sont présentés, afin que les participants puissent avoir toutes les informations nécessaires de manière claire et synthétique.

D 4.1 présentation des éléments actuels de circulation du site

plan de référence: voir chapitre 11.2

Le site du projet est constitué de deux périmètre: le périmètre A est destiné à la construction du bâtiment des services publics; le périmètre B est destiné à accueillir une aire de stationnement pour les besoins du bâtiment et des habitants du village. Les deux périmètres sont bordés à l'est par la route nationale N21 "Route du Grand-Saint-Bernard" et la route cantonale 424 "Route de Vichères" sépare les deux périmètres.

La "Route du Grand-Saint-Bernard" est considérée comme une route principale au sens de la norme VSS 40 040B. Quant à la "Route de Vichères", lorsque les parcelles seront construites, elle sera considérée comme une route collectrice de quartier au sens de la norme VSS 40 040B. Ces deux routes sont actuellement limitées à 60 km/h, ce qui constitue la vitesse à considérer dans le projet.

Le gabarit de la "Route de Vichères" est de 4.5m, ce qui peut poser des problèmes de croisement, notamment avec les poids-lourds. Elle est également limitée à un tonnage de 32 t.

D 4.2 gabarits et géométries des accès

Les accès riverains sont les raccordements entre une route publique prioritaire et un bien-fonds, destiné aux véhicules routiers. Dans le cadre du projet et étant donné le type de route considérée, les accès riverains vers et depuis la route cantonale "Vichères" sont considérés de type B et les accès riverains vers et depuis la route nationale "Grand-Saint-Bernard" sont considérés de type C.

Les accès riverains doivent respecter les caractéristiques suivantes:

critères	accès riverain Type B ("Vichères")	accès riverain Type C ("Gd.-Saint-Bernard")
entrée et sortie seulement en marche avant	Oui	Oui
croisement possible dans la zone du débouché en cas de deux sens	Oui	Oui
Largeur de l'accès - circulation à double sens - circulation à sens unique	- 5 [m] - 3 [m]	- 5.5 [m] - 3.5 [m]
Rayon de raccordement minimum au bord de la chaussée	5 [m]	6 [m]
Pente maximale sur les 5 premiers mètres à compter du bord de la route	5 [%]	5 [%]
Rupture de pente maximale en bord de la route sans courbe de raccordement vertical	6 [%]	6 [%]

Ces caractéristiques doivent être respectées pour la circulation des voitures de tourisme légères. En ce qui concerne les poids-lourds, les rayons de giration sont disponibles dans les plans en annexe.

Les raccordements verticaux entre la pente d'accès maximale (5% sur 5m), les pentes maximales autorisées (10%) et les pentes aux abords du projet (3% sur la longueur du véhicule type) sont illustrées en annexe. Les rayons à respecter dans des cas de raccordement concaves ou convexes sont respectivement de 30 et 20m.

D 4.3 dimensionnement du stationnement

La disposition des places de stationnement est régie par la norme VSS 40 291 (12.2021). Ci-dessous figurent 2 tableaux d'aide au dimensionnement, le premier permet de définir les dimensions d'une case de stationnement ainsi que la largeur de l'allée de circulation en fonction de l'angle de stationnement.

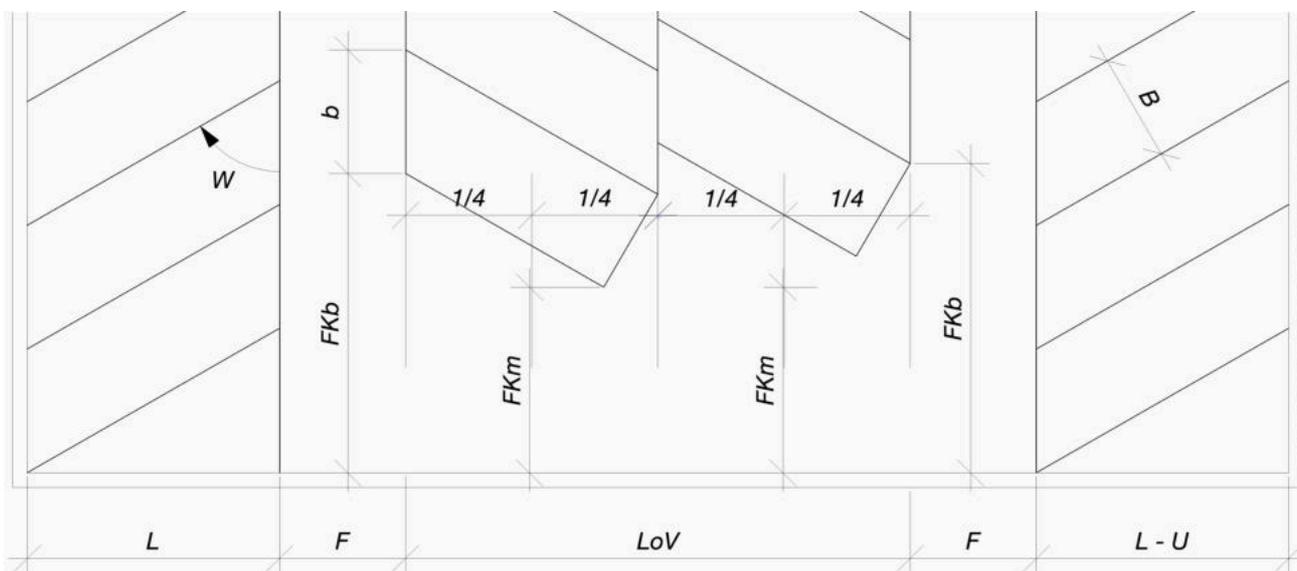
a) dimensions des cases de stationnement obliques ou perpendiculaires

angle de stationnement W	largeur de l'allée de circulation $F [m]$	largeur de la case de stationnement		longueur de la case de stationnement			largeur du rebord $U [m]$
		$B [m]$	$b [m]$	$L [m]$	$LmV [m]$	$LoV [m]$	
90°	6.50 6.25 6.00 5.75 5.50 5.25 5.00		2.50 2.55 2.60 2.65 2.70 2.75 2.80	5.00		10.00	0.50
75°	5.00 4.50	2.50 2.65	2.60 5.75	5.30	10.20	10.40	0.50
70°	4.50 4.00	2.50 2.70	2.70 2.90	5.30	10.00	10.30	0.50
60°	3.50 3.20	2.50 2.80	2.90 3.25	5.25	9.50	10.00	0.45
45°	3.20	2.50	3.55	4.80	8.60	9.10	0.35
30°	3.20	2.50	5.00	4.10	6.50	8.20	0.25

b) largeur des allées de circulation en alignement et en courbe

régime de circulation	largeur en alignement $F [m]$	largeur en courbe	
		$Fk_m [m]$	$Fk_a [m]$
trafic à sens unique	3.20	4.00	7.50
trafic bidirectionnel	5.50	6.50	9.00

Le schéma ci-après illustre les dimensions données par les deux tableaux de dimensionnement de stationnement.



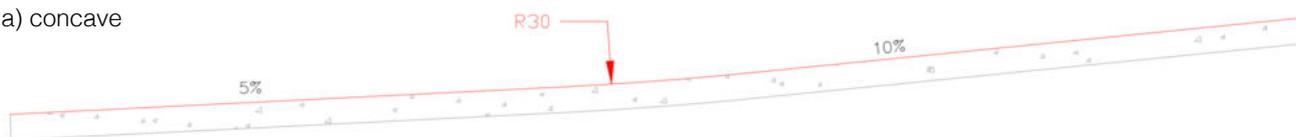
D 4.4 conditions de visibilité aux carrefours (ce chapitre est basé sur la norme VSS 40 273a)

Aux accès riverains, des distances de visibilité sur l'axe prioritaire doivent être garanties pour les véhicules provenant de la route non prioritaire (sortie accès riverain). Ces distances de visibilité dépendent de la configuration géométrique du carrefour et de la vitesse de circulation. Aucun obstacle (végétation ou aménagement) ne doit obstruer la visibilité.

Etant donné que la vitesse maximale autorisée sur les deux routes concernant le projet est de 60 km/h, la distance de visibilité aux carrefours doit être comprise entre 70 m et 90 m.

D 4.5 raccordements verticaux

a) concave



b) convexe

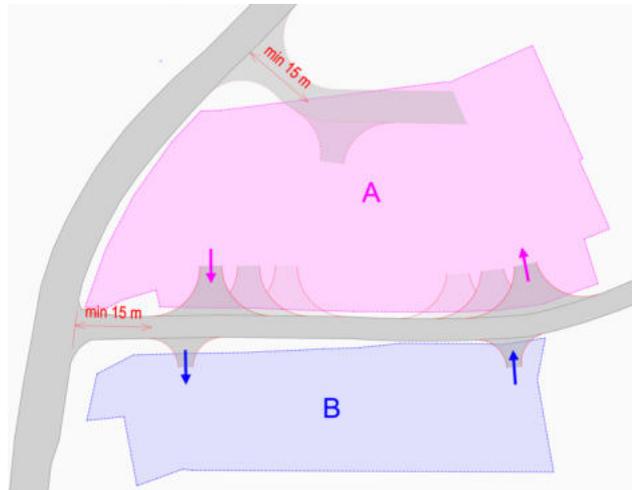
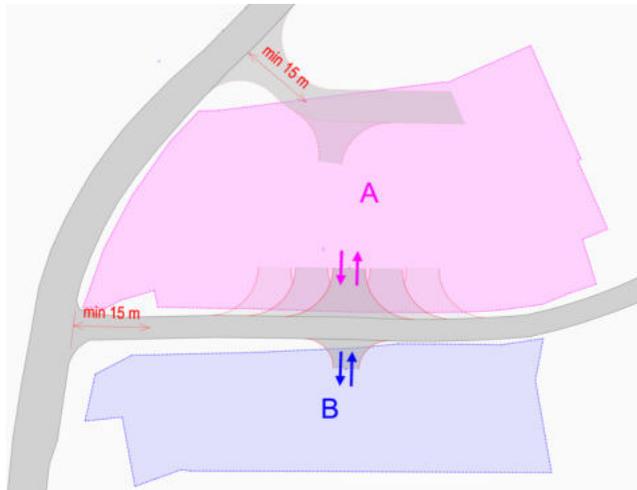


D 4.6 accès aux périmètres

Accès au **secteur A** (pour les constructions) depuis la route de Vichères:

variante 1: Un accès (unique) se fait pour entrer et sortir; il se situe à min. 15 m depuis la route du Col, toute autre circulation de fait dans le périmètre.

variante 2: Des accès (maximum deux) se font pour entrer et sortir de manière différenciée, la circulation se fait en boucle dans le périmètre.



Une distance minimale de 15 m depuis la route du Col est à respecter (*voir mention sur le DWG b1*) pour tenir compte des rayons de giration des véhicules et permettre l'accès sur la route de Vichères; aucun manoeuvre autre que celui d'entrée et de sortie sur le secteur est admissible sur la route.

Accès au **secteur B** (pour le parking) depuis la route de Vichères: mêmes principes que pour le secteur A:

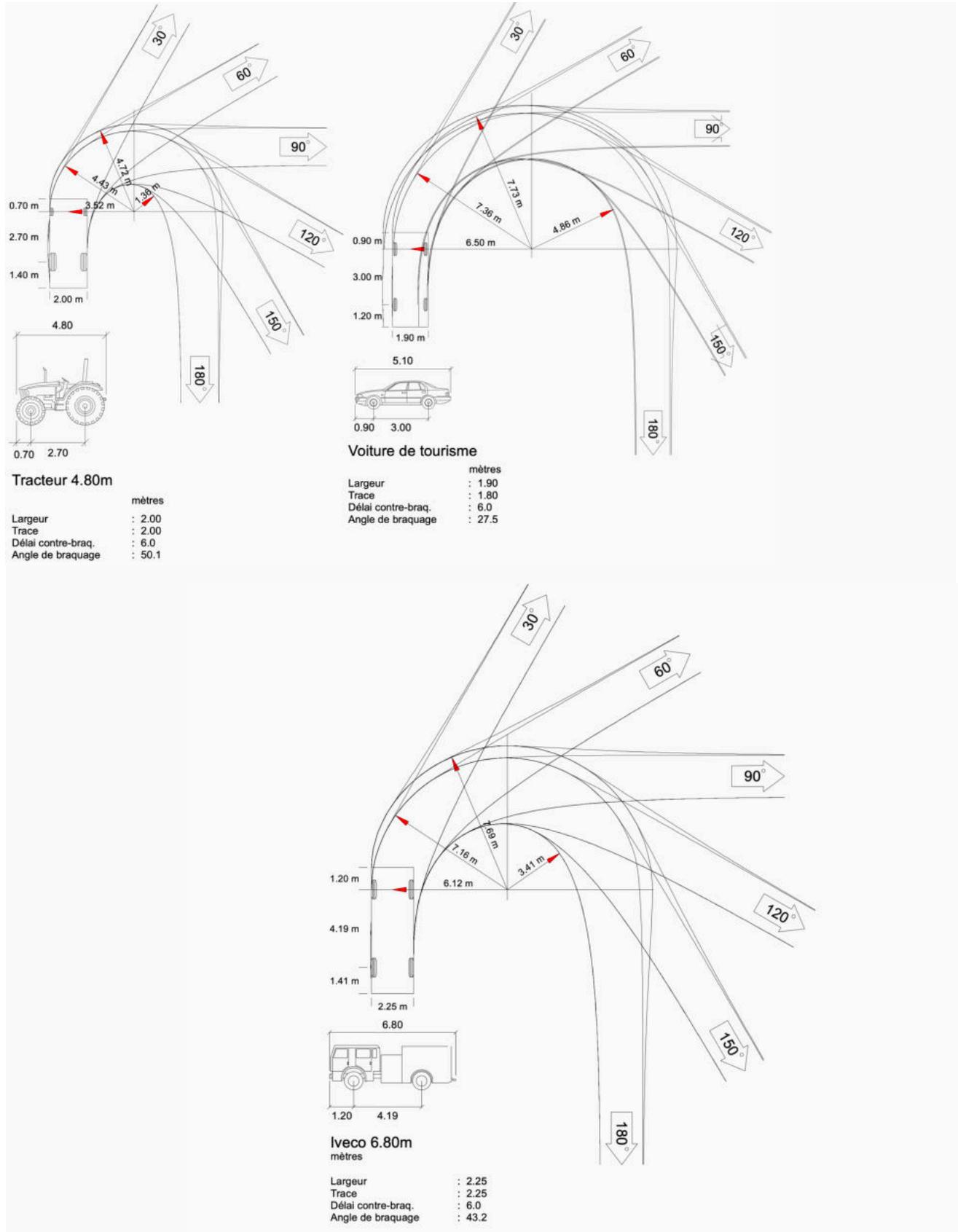
Les largeurs de ou des accès devront être dimensionnés selon les norme VSS 40'050 (Accès riverains, disposition et aménagement) et 40'273a (Carrefours, conditions de visibilité dans les carrefours à niveau)

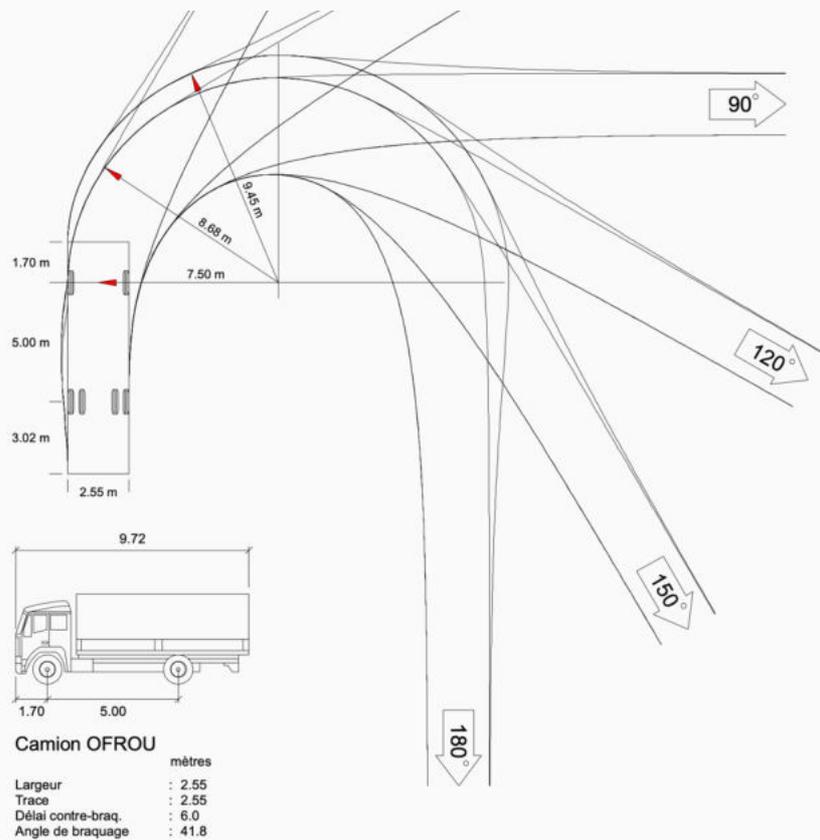
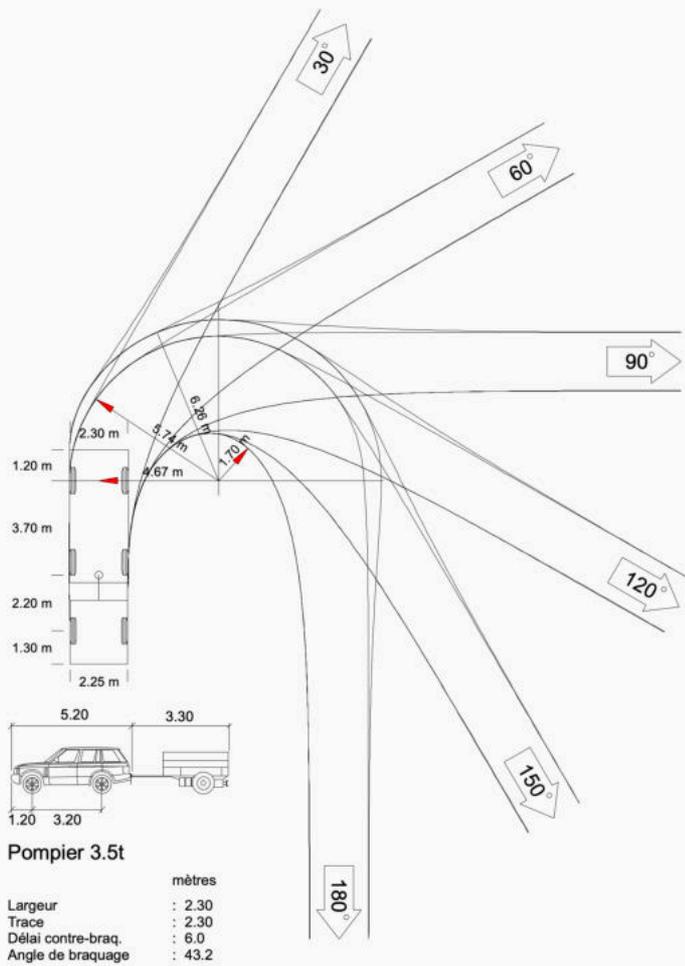
Remarque: la route de Vichères a actuellement une largeur de 4.5 m. Ceci ne permet pas aux véhicules de se croiser. On peut vivre avec cet état et trouver une signalisation électronique, qui permettra de bloquer ce tronçon pour les urgences. Mais on peut aussi, localement, prévoir un élargissement à 6.5 m (vers le Sud) pour une piste de présélection en entrant ou une piste d'insertion en sortant sur la route.

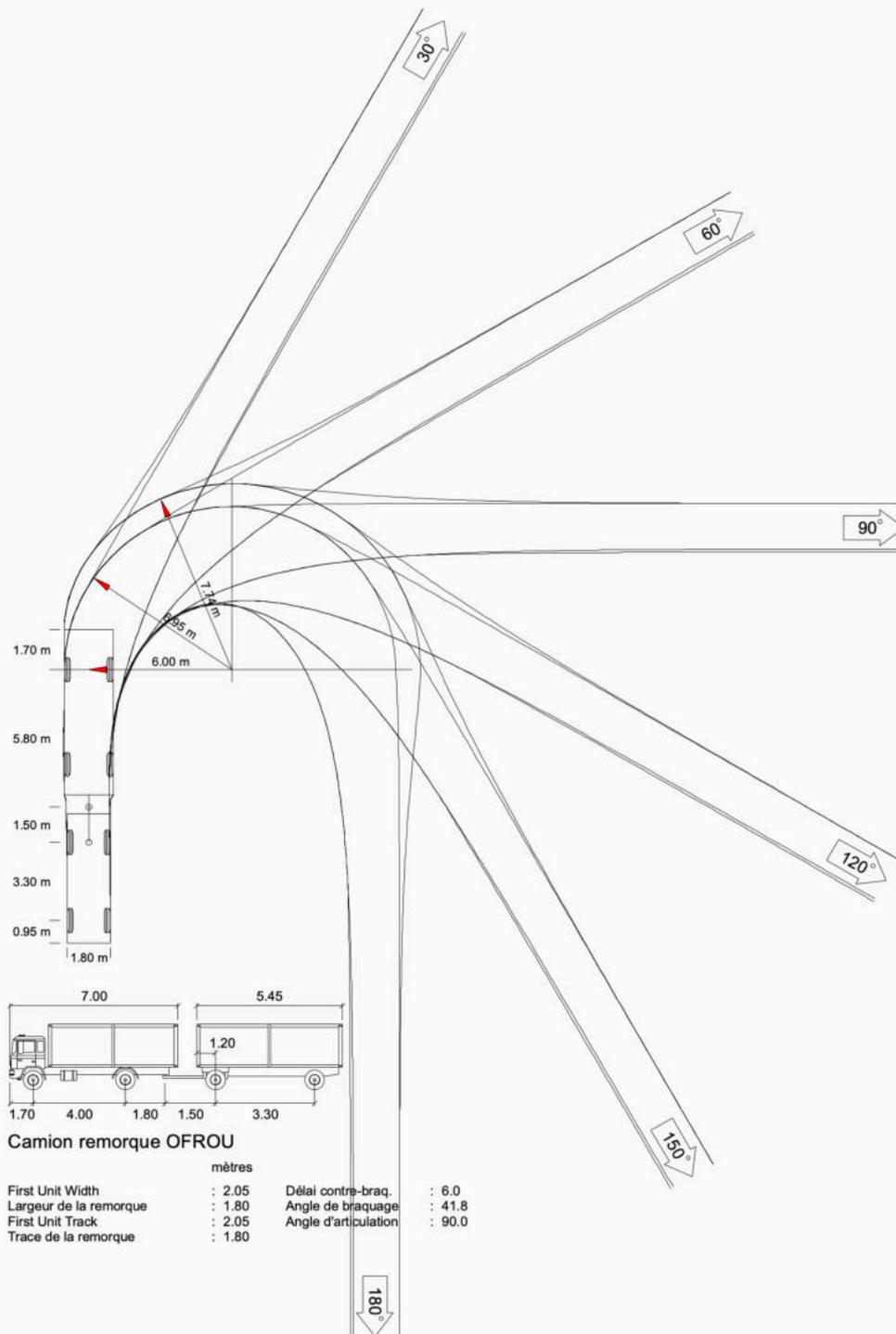
Les éléments du chapitre D 4.6 sont à prendre en compte lors du concours pour garantir la viabilité en termes de circulation du projet. Ces données figurent sur le DWG b1 et b2)

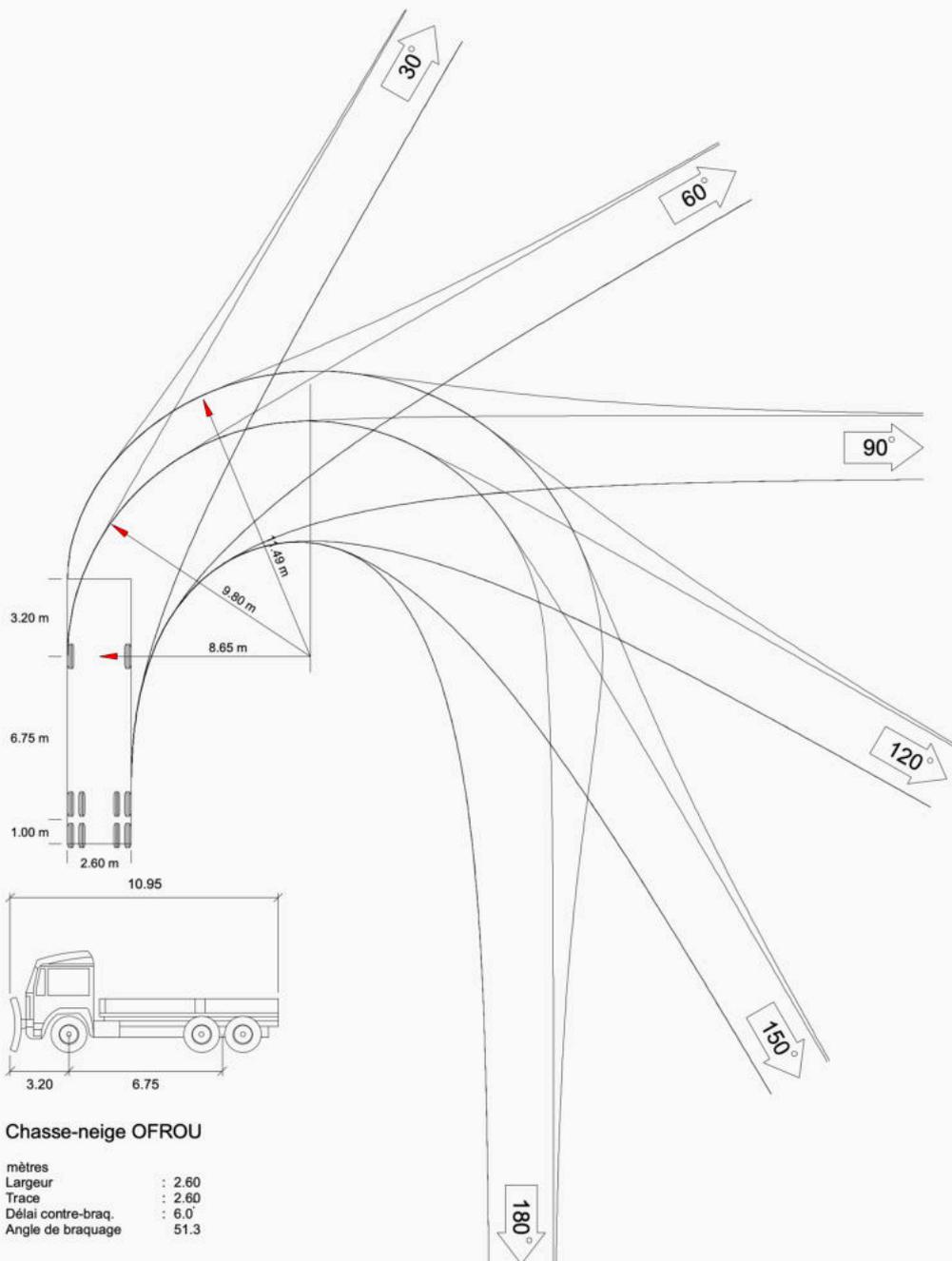
D 4.7 données techniques des véhicules spéciaux avec leurs emprises et girations, cônes de visibilité

Des versions DWG de ces schémas sont intégrés sur le DWG b2.









D 4.8 option: accès au Sud du périmètre

Il est envisageable de modifier l'accès depuis la route du Col pour le programme communal et/ou celui régional des pompiers par un nouvel accès; l'accès des services de l'OFROU doit néanmoins s'effectuer depuis la route de Vichères. En aménagement ce nouvel accès, il est possible de corriger la limite au Sud (en amont) du périmètre A pour la rendre parallèle à la route des Vichères;

Cette option figure sur un calque du plan de situation (*DWG b1*) - voir l'extrait ci-après:



D 4.9 listing des normes VSS utiles au concours

Les normes VSS suivantes peuvent être consultées dans le cadre du concours pour obtenir d'avantage d'information pour le traitement de l'aire de stationnement:

- VSS 40 050 «Accès riverain, disposition et aménagement»;
- VSS 40 273A «Carrefours, conditions de visibilité dans les carrefours à niveau»;
- VSS 40 291 «Stationnement, disposition et géométrie des installations de stationnement pour voitures de tourisme et motocycles»;
- VSS 40 271A «Vérification des viabilités»

D5 extraits du règlement communal des constructions et des zones RCCZ de Liddes (juin 1999)

Art. 48 - toitures, antennes, panneaux solaires

- a) Pente des toits: Sauf indication contraire, pour toutes les zones les toitures seront à 2 pans, pente comprise entre 35 et 50 %, les pans inversés étant interdits.
- b) Nature de la couverture: dalles du pays, ardoises artificielles grises ou noires, tuiles ciment grises ou noires. Dalles du pays obligatoires pour tous les greniers et les raccards, de même que pour tous les bâtiments mentionnés sur les plans d'affectation sous rubrique "monuments culturels dignes de protection, patrimoine architectural" uniquement. Le cas des toits plats est jugé séparément.
- c) Nature des façades: les matériaux autorisés sont la pierre naturelle, le béton convenablement structuré et traité, la maçonnerie crépie rustique, le bois naturel. Ils seront mis en œuvre d'une manière fonctionnelle en évitant le faux-semblant. Les matériaux seront de préférence gardés dans leur teinte naturelle. Les couleurs choquantes et voyantes seront évitées, les teintes des façades seront d'une couleur chaude. Les bois seront de teinte brun mat ou laissés à un vieillissement naturel. Lors de constructions contiguës, les volumes seront exprimés de façon distincte par des décalages en plan et en hauteur. Le conseil municipal peut, par des plans d'alignement et des règlements de quartier, prescrire des normes complémentaires concernant le volume, l'échelle, les matériaux, la couleur et l'aspect des façades. Sur la base d'un plan d'ensemble, il peut accepter des dérogations lorsque le cadre le justifie.
- d) Superstructures: les superstructures ne sont pas admises, l'éclairage des combles peut être assuré par des fenêtres

rampantes pour autant que la somme de leur surface ne soit pas supérieure à 10 % de la surface du pan considéré.

- e) Antennes: une seule antenne de radio et télévision est autorisée par immeuble. Les antennes paraboliques qui défigurent les toitures ou les façades sont interdites. Elles le sont aussi, en principe, dans les secteurs desservis par le télé-réseau.
- f) Panneaux solaires: les panneaux solaires doivent être intégrés aux façades, toitures ou aménagements extérieurs.

Art 60 (extrait)

- e) Distances:
- Distance à la limite: égale au 1/3 de la hauteur de chaque façade, mais au minimum de 3.00 mètres ou selon l'alignement.
 - Distance entre bâtiments: égale au minimum à l'addition des 2 distances minimales à la limite.
- f) Hauteurs: hauteur maximale des façades pour toutes nouvelles constructions ou reconstructions: 11.00 mètres

Art. 65 - Zone 6 : zone mixte habitat, artisanat et commerce 0.50

- a) Définition – destination: cette zone est destinée à l'artisanat, au commerce et à l'habitation. Les activités ne devront pas entraîner des nuisances incompatibles avec l'habitation.
- b) Ordre des constructions: dispersé, les constructions groupées sont admises.
- c) Alignement: selon alignement en vigueur.
- d) Options architecturales (principes): l'orientation, l'architecture et le choix des matériaux devront s'intégrer au bâti et au site de l'endroit.

ad art. 48

Compte tenu de l'élaboration d'un projet par concours, les qualités recherchées par cet article vont être celles reconues par le jury du concours, dont l'objectif est justement l'obtention d'un projet de qualité. L'article 48 n'est dès lors sans signification pour le concours.

ad art. 60

La hauteur et les distances sont applicables à l'exception de la distance entre bâtiments. La distance par rapport à la route nationale et la route cantonale est celle dictée par la distance aux routes (15m, respectivement 11 m)

ad art- 65

Cet article reste sans signification pour le concours, compte tenu qu'il peut y résulter un ou plusieurs bâtiments, dont la cohabitation dans le contexte sera un élément dans la recherche de qualité. Il n'y a pas d'alignements à cet endroit.